

# **LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 10 JUIN 2024**

*Suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales prévue par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité »*

*Une réforme en 2 temps :*

*-Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021*

*-Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*

*La réforme entrée en vigueur dans sa globalité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 concerne notamment le formalisme des compte-rendu et procès-verbaux des séances des assemblées.*

*Le compte-rendu des Conseil Municipaux est supprimé pour être remplacé par l'affichage de la liste des délibérations examinées comme suit :*

**- APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI**

**- ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE VERTICALE ET DE MOBILIER URBAIN  
DCM 24-031 – VOTÉE A L'UNANIMITE**

**- TRAVAUX D'ELECTRICITE CHAPELLE MIEGECOSTE  
DCM 24-032– VOTÉE A L'UNANIMITE**

**- REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES DU PREAU  
DCM 24-033- VOTÉE A L'UNANIMITE**

**- INSTALLATION ALARME PPMS ECOLE  
DCM 24-034- VOTÉE A L'UNANIMITE**

**- VALIDATION TRAVAUX ACCESSIBILITE MAIRIE  
DCM 24-035- VOTÉE A L'UNANIMITE**

**- TRAVAUX RENOVATION DE TOITURE DE LA MAIRIE  
DCM 24-036- VOTÉE A L'UNANIMITE**

**-REVISION DES TARIFS DU MARCHE DE PLEIN VENT  
DCM 24-037- VOTÉE A L'UNANIMITE**

**- CARRE DE LA REPUBLIQUE – PROJET D'INSTALLATION DES LOCAUX DE  
L'ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES  
BAROUSSE PYRENEES  
DCM 24-038 – ARRET DU PROJET VOTE A L'UNANIMITE**



*Par ailleurs cette liste des délibérations examinées est complétée par la rédaction du Procès-Verbal de séance, qui a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes. Il rend ainsi compte des discussions, débats...tout comme il rend compte des décisions prises et des modalités de leur adoption. Ce document signé par M. le Maire et le (la) secrétaire de séance sera arrêté au commencement de la séance de l'assemblée suivante. Il ne pourra être publié qu'après cette date.*